RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Neuvième séance de l'année du nouveau conseil communautaire
Séance du 18 novembre 2026	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 27 (dont 20 par visioconférence*)
Votants : 30 (dont 3 pouvoirs)
▪ Pour : 30
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, par convocation en date du 12 novembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2026.11.09/169

Subvention à l'Association SIROCO, club des Abymes, pour une prise en charge des déplacements d'une délégation d'encadrants techniques dans le cadre du huitième tour de la coupe de France de football 2026-2027

Rapporteuse :
Mme Chantal BRELLE
Vice-présidente de la commission animations et vie associative

Etaient présents : 27

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : - M. Pierre THICOT (2ème vice-président)- M. Georges BREDENT* (4ème vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9ème vice-président)- M. Jean-Luc Jacques CELIGNY* (10ème vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON* (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU*- M. Francis LUDGER*- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE*- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE*- M. Yann CERANTON*- Mme Lydia DUPONT*- M. Sébastien GREDOIRE*- M. Bertrand Joël MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN*-M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 3

Vice-présidents :
Mme Chantal LERUS (6ème vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1er vice-président)

Nombre de conseiller absent excusé : 6

Vice-président : M. Michel MADO (3ème vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

Autres conseillères communautaires : Mme Karine DUMESNIL- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Murielle ROCH-JABES

Nombre de conseiller absent non excusé : 7

Vice-présidentes : Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7ème vice-présidente)

Autre membre du bureau communautaire : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Olivier SERVA- M. Frédéric THEOBALD

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 19 NOV. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 19 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la demande de Monsieur Christian CERIL, président de l'association ASC SIROCO, datée du 05 novembre 2026 ;

Considérant les compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en matière d'animation du territoire, de politique de la ville dans les quartiers prioritaires ainsi que des actions de prévention de la délinquance ;

Considérant le rapport du président ;

Créé en 1942, le SIROCO est un club sportif historique de Guadeloupe et singulièrement de la commune des Abymes. Le club dispose de près de 400 licenciés répartis sur deux sections, football et athlétisme, toutes deux affiliées à la fédération française correspondante.

Le 16 mai 2026, à Petit-Bourg, le SIROCO des Abymes s'est imposé 3 buts à 1 face à la Jeunesse Évolution et a remporté le championnat de Régional 1. Le titre de champion de Guadeloupe ouvre une nouvelle étape pour le SIROCO. L'enjeu de la prochaine saison sera de transformer cette réussite en une dynamique durable, en consolidant le projet sportif et en poursuivant la structuration du club. Les priorités envisagées sont notamment de défendre les couleurs du SIROCO au plus haut niveau régional, de renforcer la formation des jeunes, de poursuivre le développement du football féminin, d'améliorer les conditions de pratique et de renforcer la communication du club.

Le club du SIROCO vient de voir son équipe masculine senior se qualifier pour participer au huitième tour de la Coupe de France de football 2026-2027.

Afin d'organiser le déplacement et l'hébergement d'une une délégation composée notamment d'encadrants techniques, et réunir toutes les conditions pour faire de ce déplacement une réussite sportive et en même temps donner à cette occasion une image dynamique et positive de notre territoire et de notre région, le club a fait une demande de prise en charge auprès de l'EPCI CAP Excellence, dont les modalités sont les suivantes :

- le déplacement est prévu les 28 et 29 novembre 2026 et qu'il concerne une délégation de 48 personnes, selon le courrier de l'association ;
- le budget prévisionnel global de 74 252 €, et les contributions prévues de la Fédération française de football (42 737 €), de la Région Guadeloupe (12 429 €) ainsi que les autres ressources (5 400 €).
- sur les 13 686 € initialement sollicités par l'association, Cap Excellence propose d'accorder une subvention de 10 000 €, correspondant ainsi à une prise en charge partielle des dépenses liées au déplacement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026

En soutenant ce projet, l'EPCI CAP Excellence accompagne la dynamique positive du territoire et conforte son attractivité. En effet, au-delà de sa dimension sportive, cette participation à une compétition nationale contribue à la valorisation du territoire communautaire et à la promotion du dynamisme de son tissu associatif. Le soutien apporté à l'ASC SIROCO s'inscrit ainsi dans une volonté d'accompagner les initiatives locales qui participent à l'animation et au rayonnement du territoire de CAP Excellence.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le soutien de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à cette association par l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000.00 euros.

ARTICLE 2- La subvention de 10 000.00 euros étant prélevée sur l'enveloppe budgétaire « Associations – Ville des Abymes ».

ARTICLE 3 - D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de l'association ASC SIROCO ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 NOV. 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON

La secrétaire de séance

La 8ème vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président de l'association ASC SIROCO, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109169-DE
Accusé certifié exécutoire 3/3
Réception par le préfet : 19/11/2026